



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-058

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2023-05-04-00001 - Arrêté de réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI (10 pages)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives /

19-2023-05-04-00003 - Arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze (2 pages)

Page 14

19-2023-05-04-00002 - Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze (2 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

19-2023-05-04-00001

Arrêté de réquisition de personnels du Service
de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré
par l'ADAPEI

ARRÊTÉ

Portant réquisition de personnels du Service de l'Offre enfance de l'IME de PUYMARET géré par l'ADAPEI

Le Préfet du département de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.344-1 et suivants ainsi que ses articles R.344-1 et suivants ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de Préfet de la Corrèze ;

VU le préavis de grève national déposé du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2023 ;

VU le courrier de l'ADAPEI du 3 mai 2023 informant Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels du service de l'Offre enfance de l'IME de Puy Maret, 34 rue Denis Papin 19360 Malemort-sur-Corrèze ;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments transmis par son directeur l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDÉRANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents en l'absence de continuité des soins et des prises en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés selon les tableaux annexés du 9 mai 2023 à partir de 8h00 jusqu'au 12 mai 2023 à 16h45.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Corrèze et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

À Tulle, le 04 MAI 2023

Le Préfet,



Etienne DESPLANQUES

Annexe

- Liste des personnels réquisitionnés

Listing des professionnels à réquisitionner

Mardi 9 mai 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
BELRHALI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
CROUZEVIALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
JOS	Marie-Laurence	AES	8h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	9h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
RIBOULET	Léa	ME	8h30-12h45 13H15-16h30	Dispositif d'Autorégulation
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8H45-13H15	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	13h15-20h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSSE	Kelly	AMP	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
ROCHER	ROMAIN	ES	08h45-11H30	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	AMP	08h45-11h45 13h30-16h30	IME – Groupe Autisme
CHAMBAS	Emma	AS	11h30-13h30	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	8H45-12h00	IME – Semi Autonome
MORISSE	Maeva	AS	16h30-22h15	IME – Semi Autonome
SALAH	Samir	AES	13h30-19h	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AES	9h15/16h45	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	8h30-13h30	IME-Polyhandicap
PEREIRA	Elina	AMP	8h45-16h30	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	14h-22h15	IME – Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	8h45-16h00	IME – Polyhandicap
AHIZOUN	Hayate	AMP	8h30-17h00	IME-Polyhandicap
SOULIER	Angèle	Apprentie	8h45-15h00	IME-Polyhandicap

GAUYACQ	Marie	ME	15h-21h00	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	Aide-soignante	13H30-22h15	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AUX P	8h45-13h30	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	22h00-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	22h-00H00	IME- Groupe Autisme
PRUVOST	Claire	IDE	13h30-18h45	IME
BETAILE	Valérie	IDE	8h30-13h30	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Mercredi 10 MAI 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
MAUREAU	Charlotte	AMP	8h30-13h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
TESSON	Corinne	ES	8h30-13h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
			13h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
LAFLEUR	William	AMP	8h30-13h00	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	9h-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h30	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	AMP	6h30-13h30	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	08h45-13h30	IME – Groupe Autisme
ROCHER	ROMAIN	ES	13h15-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	13h15-20h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	6H30-16h45	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	13h15-19h00	IME – Semi Autonome
JOS	Marie Laurence	AMP	17h-22h15	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	9h-13h30	IME – Semi Autonome
PEREIRA	Elina	AMP	7h15-11h30	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	ES	16h45-22h15	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	8h45-16h45	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
LASCAUX	Alexia	AMP	8H30-16h30	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	13H30-22H15	IME-Polyhandicap
GROUZARD	Lydia	AS	11h30-20h00	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélié	AS	7h00-13h30	IME-Polyhandicap
AIZOUHNE	Hayate	AMP	06h30-12h00	IME-Polyhandicap

			13h30-16h45	
GILMAN	Maeva	AMP	08h45-16h30	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	Marie	ME	08h30-13h30	IME-Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	22h00-00h00 00h00-06h45	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	22h-00H00 00h00-06h45	IME- Groupe Autisme
BETAÏLLE	Valérie	IDE	8h30-12h30 15h00-18h45	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Jeudi 11 MAI 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
CROUZEVIALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
BELHARDI	Saadia	AMP	8h-16h30	UEMA
GERARDIN	Emma	ES	8h-13H30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	8h15-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	9h00-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
LAFLEUR	William	AMP	9h00-16h30	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	8h30-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
THEILLET	GAELE	ME	8h30-11h45 12h15-16h30	Dispositif d'Autorégulation
BEAUFRERE	Sophie	AMP	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
BACH	Mélanie	ME	6h30-11h30	IME – Groupe Autisme
ROCHER	Romain	ES	8h45-16H45	IME – Groupe Autisme
VIOSANGE	Kelly	AMP	16h00-20h45	IME – Groupe Autisme
CHAYLA	Cindy	AS	11h30-16h45	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	08h45-16h30	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	17h00-22h15	IME – Semi Autonome
BROC	Justine	AMP	08h45-16h45	IME – Semi Autonome
CONTRASTIN	Julie	CESF	06h30-14h00	IME – Semi Autonome
LASCAUX	Alexia	AMP	07h15-16h45	IME – Polyhandicap
PEIREIRA	Elina	AMP	14h15-22h15	IME-Polyhandicap
HOCHARD	Béatrice	AS	08H45-16h45	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	8h45-14H15	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurélie	AS	06h30-13h30	IME-Polyhandicap
GILMAN	Maeva	AUX P	11h30-22h15	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	08h45-12H	IME-Polyhandicap

			13H30-16H45	
GROUZARD	Lydia	AS	13h15-20h00	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	11h30-17h00	IME-Polyhandicap
GAUYACQ	Marie	ME	07h00-12h00	IME-Polyhandicap
AIZOUHNE	Hayate	AMP	08H45-13H30	IME - Polyhandicap
MONRIBOT	Aurélie	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00h00	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00-06h45 22h-00H00	IME- Groupe Autisme
PRUVOST	CLAIRE	IDE	9H-16H30	IME
BETAÏLLE	Valérie	IDÉ	15H00-18H45	IME

Listing des professionnels à réquisitionner

Vendredi 12 MAI 2023

NOM	PRENOM	PROFESSION	HORAIRES DE TRAVAIL	LIEU DE TRAVAIL
CROUZEVIALLE	Manon	AMP	8h-16h30	UEMA
GERARDIN	Emma	ES	8h-16h30'	UEMA
PANTENE	Marine	ME	8h-16h30	UEMA
MOURIGAL	Sandrine	EJE	12h45-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
MAUREAU	Charlotte	AMP	8h15-13h00	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
TESSON	Corinne	ES	8h15-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Louis Pons
JOS	Marie Laurence	AMP	9h00-16h45	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
JACQUES	Nadège	EJE	08h15-16h15	Unité D'enseignement Externalisée Cabanis
BOESWILLWALD	GRISCHKA	ME	8h30-12H15	Dispositif d'Autorégulation
THEILLET	Gaelle	ME	12H15-16H30	Dispositif d'Autorégulation
ROCHER	Romain	ES	07h15-13h30	IME – Groupe Autisme
BEAUFRERE	Sophie	AMP	13h-16h30	IME – Groupe Autisme
VIOSSANGE	Kelly	AMP	08h45-16h45	IME – Groupe Autisme
MORISSE	Maeva	AS	08h45-13h30	IME – Groupe Autisme
VALADE	Laura	ME	12h-16h45	IME – Groupe Autisme
PAROLI	Jean Baptiste	ME	8h45-16h45	IME – Groupe Autisme
CONTRASTIN	Julie	CESF	13h-16h30	IME – Semi Autonome
CHAYLA	Cindy	AS	08h45-16h45	IME – Semi Autonome
SALAH	Samir	ME	6h30-13h00	IME – Semi Autonome
PEREIRA	Elina	AMP	9h15-16h45	IME-Polyhandicap
ORTEGA	Marion	ME	06h30-12h00	IME-Polyhandicap
HOCHART	Béatrice	AS	11h30-16h45	IME-Polyhandicap
CHAGNAUD	Michèle	AMP	08h45-16h30	IME-Polyhandicap

GILMANN	Maeva	AMP	11h30-16h30	IME-Polyhandicap
TOUMI	Delphine	AUX P	09h00-16h45	IME-Polyhandicap
MUHENEHENE	Martine	AS	08H45-12h 14h-16h45	IME-Polyhandicap
MOTTA	Aurèlie	AS	8H30-16h30	IME-Polyhandicap
CHAMBAS	Emma	AS	6H30-9H45	IME-Polyhandicap
PHILIPPE	Stéphanie	ES	7H-13H30	
MONRIBOT	Aurèlie	Surveillant de nuit	00h00-06h45 Nuit de jeudi à vendredi	IME-Polyhandicap
MIRANDE	Jean Marc	Surveillant de nuit	00h00-06h45 Nuit de jeudi à vendredi	IME- Groupe Autisme
PRUVOST	CLAIRE	IDE	9H-16H30	IME

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2023-05-04-00003

Arrêté portant interdiction de circulation des
véhicules transportant du matériel de son à
destination d'un rassemblement festif à
caractère musical non déclaré de type
free-party, rave-party ou teknival dans le
département de la Corrèze



ARRÊTÉ

portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté n°19-2023-03-08-00001 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet et aux personnels du cabinet ;

Vu l'arrêté en date du 05 mai 2023 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 05 mai 2023 à 20 heures 00 et le lundi 08 mai 2023 à 08 heures 00 ;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et

réseau secondaire) du département de la Corrèze, pour les véhicules (légers et poids lourds) transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes, entre le vendredi 05 mai 2023 à 20 heures 00 et le lundi 08 mai 2023 à 08 heures 00 ;

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre (amende de quatrième classe, article R 411-18 du Code de la Route) ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le **4 MAI 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Loïc LOUPRET



Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2023-05-04-00002

Arrêté portant interdiction temporaire de
rassemblements festifs à caractère musical non
déclarés de type free-party, rave-party ou
teknival dans le département de la Corrèze



ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical non déclarés de type free-party, rave-party ou teknival dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L211-15, R211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n°19-2023-03-08-00001 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet et aux personnels du cabinet ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 05 mai 2023 à 20 heures 00 et le lundi 08 mai 2023 à 08 heures 00 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, avec un préavis minimum de 15 jours pour sécuriser l'évènement ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Corrèze, précisant le nombre prévisible de participants, le lieu, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est important ; que les effectifs des forces de sécurité intérieure sont déjà fortement mobilisés ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre public et à la tranquillité publique ;

Considérant en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze entre le vendredi 05 mai 2023 à 20 heures 00 et le lundi 08 mai 2023 à 08 heures 00 ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure (amende prévue pour les contraventions de cinquième classe) et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour, dès qu'une mesure de publicité la concernant est réalisée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant de groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le - 4 MAI 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Loïc LOUPRET

